

DECRET N° 2009-627 DU 17 DECEMBRE 2009

modifiant et complétant le décret n°2004-564 du 14 décembre 2004 portant inscription au tableau d'avancement au grade supérieur des Officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2004.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et les lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et n° 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 2004-564 du 14 décembre 2004 portant au tableau d'avancement au grade supérieur des Officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2004 ;
- Vu** le décret n° 2007-117 du 22 mars 2007 portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs des personnels officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2007 ;
- Vu** la décision n°209/4-PO-DGGN/DP/SEC du 07 septembre 2009 annulant la punition de quarante cinq (45) jours d'arrêts de rigueur infligée au Lieutenant-colonel BABALOLA Emmanuel, alors Commandant du Groupement Centre de Gendarmerie à Abomey en 2003 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 novembre 2009 ;

Gr B

D E C R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Le décret n°2004-564 du 24 décembre 2004 portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs des personnels officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2004 est modifié et complété comme suit :

Est inscrit à titre de régularisation au tableau d'avancement au titre de l'année 2004.

GENDARMERIE NATIONALE**GRADE DE COLONEL**

Lieutenant-colonel : BABALOLA Emmanuel.

ARTICLE 2 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret 2007-117 du 22 mars 2007 portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs des personnels officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2007 uniquement en ce qui concerne le Lieutenant-colonel BABALOLA Emmanuel.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 décembre 2009

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr. Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Cy B

Ministre d'Etat
Chargé de la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Ministre de l'Economie et
des Finances,



Idriss L. DAOUDA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 4 GS/MJLDH 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES
27 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 01 JO 1.-

